



Saint-Christophe-de-Double

MAIRIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2015 – 18H30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Christophe-de-Double, légalement convoqué en date du lundi 21 septembre 2015, s'est assemblé, en date du vendredi 25 septembre 2015 à 14h00, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de M. Georges Delabroy, Maire.

La séance est déclarée ouverte à 14h00.

Présent(e)s : Mmes et MM. DELABROY Georges, Maire, BOUVRY Patrice, ARNOUD Alain, Mme MERCIER Marie France, PHILIPPS Jacques, Adjoints, GOUVES Myriam, DA SILVA ROCHA Manuel, MALAISE Stéphanie, FURET Karine, Conseillers Municipaux.

Excusés : Mmes et MM. BRULATOUT Damien, DONATIEN Hélène, DENOM-TOSELLI Karine, DIERAS Margaux, BERTRAND Stéphanie, SALLES Edith.

Elue Secrétaire de séance : Mme MALAISE Stéphanie

QUORUM ATTEINT

Conseillers Municipaux en exercice : 15
Conseillers Municipaux présents : 9
Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 3
Conseillers Municipaux excusés : 7

1- ORDRE DU JOUR

1-1 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **ADOpte** le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du 10 septembre 2015.

1-2 OUVERTURE DES DEBATS

Le Conseil Municipal des Jeunes travaille activement à la préparation de la prochaine fête d'Halloween qui se déroulera en collaboration avec l'association de parents d'élèves.

1-3 DELIBERATION 15.0951 : VALIDATION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) DE LA COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

Sur proposition de Monsieur Patrice BOUVRY, Adjoint délégué aux bâtiments communaux et équipements communaux ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n°2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014,

Vu les décrets 2014-1326 et 2014-1327 du 5 novembre 2014,

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité du cadre bâti existant,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de formulaires de demande d'autorisation des agendas d'accessibilité programmée,

Vu la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,

La loi Handicap du 11 février 2005, dans son volet accessibilité, impose que l'ensemble des établissements recevant du public (ERP) soit accessible à tout citoyen, dès le 1^{er} janvier 2015, dans le but de favoriser l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap. La réalité montre que cette échéance n'a pu être tenue par les collectivités.

C'est pourquoi la loi du 10 juillet 2014 a introduit le dispositif Ad'AP qui permet aux acteurs qui ne sont pas encore en conformité de s'engager dans un calendrier de mise à niveau de leurs ERP, afin d'éviter toute sanction administrative ou pénale. Il s'agit là d'une dérogation à la date de mise en conformité au 1^{er} janvier 2015 permettant de réaliser les travaux nécessaires avec des délais supplémentaires.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 stipule que les travaux doivent être réalisés dans un délai de trois ans. Il y a une possibilité d'avoir un délai supplémentaire de trois à six ans sous conditions. Ce même texte précise les modalités et conditions de dépôt des Ad'AP.

Le dossier Ad'AP pour l'ensemble des ERP concernés par des travaux de mise à niveau doit être déposé dans les douze mois suivant la promulgation de l'ordonnance, soit avant le 27 septembre 2015.

La Commune est attachée à l'accessibilité pour tous. Aussi, après avoir réalisé un état des lieux des bâtiments, a-t-elle constitué une feuille de route, en identifiant des objectifs précis pour les années à venir.

La programmation financière permettant la réalisation de ces travaux d'accessibilité se présente de la manière suivante :

- **La mairie** : mise en place d'une sonnette dans le hall et d'une signalétique précise, installation de bandes rugueuses en nez de marches dans l'escalier, éclairage
- **Le groupe scolaire** : réalisation de plans inclinés d'accès à la cantine et à deux salles de classe, transformation de deux WC en une toilette handicapé avec démolition de la cloison existante
- **La salle polyvalente** : création d'un parking handicapé et aménagement des toilettes publiques.

Coût estimé par année	
Année	Travaux accessibilité H.T.
2016	850.00 €
2017	10 080.00 €
2018	4 500.00 €
TOTAL	15 430.00 €

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Commune s'engage donc dans un Ad'AP, pour son patrimoine d'établissements recevant du public restant à mettre en accessibilité.

L'Ad'AP de la Commune sera déposé auprès du Préfet du département de la Gironde avant le 27 septembre 2015. La Commune dispose de trois ans pour réaliser les travaux de mise en accessibilité.

Afin d'organiser et de planifier les travaux de mise en accessibilité restants, l'Ad'AP de la Commune sera construit en lien étroit avec les acteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'engagement de la Commune dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

1-4 DELIBERATION 15.0952 : RECRUTEMENT D'AGENTS OCCASIONNELS (délibération de principe) :

Le conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2 ;

Considérant que les nécessités de service peuvent exiger l'emploi de personnels à titre occasionnel pour assurer le bon fonctionnement des services périscolaires et des TAP, l'entretien des biens et bâtiments communaux, des chemins et de la voirie communale, des espaces verts, et de la base de loisirs municipale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à engager par recrutement direct en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service des agents non titulaires à titre occasionnel dans les conditions fixes par l'article 3/2° alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;
- De charger le maire de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget ;

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de trois mois que pour son renouvellement éventuel dans les limites fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, si les besoins du service le justifient.

1-5 DELIBERATION 15.0953 : DELIBERATION CREAT UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION « EMPLOI Avenir » (DROIT PRIVE)

Le maire informe l'assemblée que depuis novembre 2012, les collectivités peuvent bénéficier d'aides financières en recrutant un jeune en emploi d'avenir. Les jeunes éligibles à ce type de contrat aidé ne peuvent pas être recrutés en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Contrat Unique d'Insertion (CAE-CUI).

Un agent en emploi d'avenir pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 24 H par semaine pour exécuter les tâches suivantes : Aide à la cantine scolaire (restauration et rangement cantine), Entretien des biens et locaux municipaux, Encadrement temps périscolaire (garderie, car, surveillance) et Animation T.A.P.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an reconductible jusqu'à trois ans ;

Les emplois d'avenir bénéficient d'un financement par l'Etat de 75 % du salaire brut du jeune à hauteur d'un SMIC pendant 36 mois. En échange, l'employeur s'engage à accompagner le jeune avec un tuteur et à lui permettre d'accéder à des formations.

Le maire propose à l'assemblée :

Le recrutement d'un contrat de travail en « Emploi d'avenir » pour les fonctions d'agent polyvalent à temps non complet pour une durée de un an reconductible jusqu'à trois ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

Vu la loi du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir,

- d'adopter la proposition du maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2- L'ACTUALITÉ MUNICIPALE

2.1 INAUGURATION DE L'ECOLE ROSA BONHEUR DE SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE

L'inauguration de l'Ecole Rosa Bonheur se tiendra le vendredi 6 novembre 2015. Diverses manifestations (conférence, exposition etc.) organisées les 5 et 6 novembre rendront honneur à Rosa Bonheur, femme d'exception, peintre animalière du XIXème siècle, née à Bordeaux qui vouait une véritable vénération au monde rural. Le programme de cet événement est en voie de finalisation.

2.2 LE FUTUR ESPACE POLYVALENT A VOCATION CULTURELLE

Accord a été donné au devis du Cabinet MAZOUAUD pour établir un relevé topographique : Coût : 816 € T.T.C. afin de permettre à l'architecte M. BLAZQUEZ, d'établir le projet de construction.

2.3 LES DEFAILLANCES D'INTERNET ET DE LA TELEPHONIE MOBILE

La pétition contre l'exclusion numérique (réf. compte rendu du conseil municipal du 10 septembre dernier) fera l'objet d'une diffusion par les membres du conseil municipal et d'explications auprès des habitants.

3- QUESTIONS DIVERSES

3.1 LOGEMENTS EN LOCATION

Les logements n° 28 Le Bourg et n° 50 Le Bourg seront prochainement libres.

3.2 TRAVAUX AU STADE DE FOOTBALL

Le disjoncteur sera remplacé au stade municipal.

3.6 REMBOURSEMENT ASSURANCE

Suite à un violent orage, une coupure d'électricité est intervenue au groupe scolaire Rosa Bonheur provoquant la perte des denrées du congélateur, et des frigos. Un remboursement intégral a été reçu de la SMACL, compagnie qui assure les biens communaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 16h00.

Prochaine séance du Conseil Municipal en Mairie le jeudi 26 novembre 2015 à 18h30.

*Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera publié au **registre des délibérations** de la Mairie de Saint-Christophe-de-Double ainsi que sur le site web communal www.saintchristophededouble.fr*

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Le Maire,

La Secrétaire de séance,



Saint-Christophe-de-Double